

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 24

Artikel: École fédérale des officiers d'infanterie
Autor: L.V.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« s'est fait l'année dernière, et l'on peut dire avec satisfaction qu'en général on peut le considérer comme réussi. »

Pour le génie et l'artillerie nous observerons que la plus grande partie des canons et du matériel a été transformée d'après le nouveau système.

Nous devons mentionner comme un progrès important l'achat de nouveaux canons et d'un fort approvisionnement de matériel ; on a donné par là à notre défense un gage important de sécurité. Dans l'infanterie on a pour le moment entrepris la transformation des fusils en fusils se chargeant par la culasse d'après le système Milbank-Amsler. Ce travail est à moitié terminé ; les carabiniers sont en majeure partie armés du fusil Peabody. Le modèle d'un fusil définitif à chargement par la culasse pour l'armée suisse n'est pas entièrement arrêté, mais il le sera sous peu. Il y aura aussi un changement dans l'armement de la cavalerie dont s'occupe le tit. département militaire fédéral.

Quant à l'habillement, plusieurs changements ont été décrétés dernièrement et plusieurs sont encore à l'état de projets.

Pendant l'année courante les nouveaux règlements ont été mis en vigueur dans les cours de cadres et dans les cours de tir de 4 jours. M. le rapporteur trouve cependant que malgré leur simplicité ces nouveaux règlements exigent une instruction soignée et que dans l'intérêt de notre système militaire, le temps d'instruction ne doit en aucun cas être raccourci. On doit donc s'étonner d'une ordonnance prescrivant *4 jours seulement d'exercice* pendant lesquels l'infanterie doit apprendre l'école de tir et les nouveaux règlements.

(A suivre.)



ÉCOLE FÉDÉRALE DES OFFICIERS D'INFANTERIE.

Nous recevons la communication suivante :

« Le 4 octobre écoulé s'est terminée, à Thoune, l'école théorique fédérale des officiers de carabiniers et d'infanterie. Cette école, divisée en deux compagnies, était placée sous la direction de M. le colonel Hoffstetter. La première compagnie (français et tessinois), comptant 49 officiers, avait à sa tête M. le colonel Schädler ; la seconde (suisse allemands), forte de 52 officiers et aspirants, a été commandée en partie par M. le colonel Stadler, en partie par M. Mooser, de St-Gall.

La *Revue militaire* publiant habituellement les rapports officiels adressés aux cantons par l'autorité fédérale, nous nous abstiendrons d'entrer dans les détails de l'enseignement et de sa division, pour nous

borner à signaler quelques points qui nous ont plus particulièrement frappé et qui méritent, croyons-nous, d'être relevés, quoique nous n'osions pas espérer que notre faible voix soit favorablement écoutée, si elle peut seulement parvenir jusqu'aux hautes régions où se discutent et se décident les questions militaires.

Sans vouloir mettre en doute les capacités des instructeurs appelés à fonctionner à Thoune, il est pourtant permis de s'étonner de ce que sur *douze* instructeurs, dont trois colonels fédéraux, on ait jugé à propos d'en appeler *seulement deux* de la Suisse française (MM. le major Armand, de Genève, et le capitaine Jaquet, de Lausanne).

D'où provient cette différence ou cette parcimonie d'instructeurs français dans une école où la compagnie formée par cette partie de la Suisse est aussi forte que la compagnie allemande? La Suisse romande ne possède-t-elle pas des officiers capables d'enseigner dans une école théorique? Ou bien veut-on introduire dans l'instruction militaire le français fédéral, qui est pourtant l'objet de si vives critiques dans l'administration civile? Ou bien encore cherche-t-on à arriver à n'avoir qu'un seul idiome pour les commandements de l'armée fédérale, en supprimant le français, comme on a déjà supprimé l'italien?

Les faits et gestes récents de fonctionnaires influents laissent facilement apercevoir que la centralisation militaire germe sérieusement dans certains cerveaux plus ou moins intéressés, et nous croyons que la réalisation du dernier but mentionné plus haut serait un puissant levier dans le sens des idées unitaires.

Ce qui s'est passé dans bien des occasions et surtout au commencement de cette année à propos des nouveaux règlements et des modifications à l'habillement, a prouvé d'une manière irréfragable que, si l'accord existe sur le principe fondamental de notre organisation milicienne, les questions de détail et de goût varient d'après les mœurs des cantons, et qu'il est nécessaire et utile, dans l'intérêt bien entendu de l'armée, de ne pas vouloir aller à l'encontre de ces divergences d'opinions, qui sont dans la nature même des choses.

Aussi serons-nous toujours un adversaire juré de cette tendance que l'on rencontre à chaque pas de chercher à substituer une tête directrice unique aux vingt-deux têtes qui existent maintenant, et nous combattons tout ce qui peut donner — en ce qui concerne le militaire particulièrement — une trop grande prépondérance à la Confédération au détriment du cantonalisme. — Animé de ces idées, nous avons cru devoir signaler en premier lieu, comme une grave faute, le fait d'une trop faible représentation de l'élément romand dans le corps d'instruction à l'école théorique de Thoune.

Une autre critique à faire, découlant plus ou moins de la précédente, c'est la réunion pour les manœuvres d'officiers des trois langues. On comprendra facilement qu'avec ce système il y a une grande perte de temps. L'explication des mouvements doit se répéter trois fois avant leur exécution, et les élèves restent inactifs tant que dure l'explication dans une langue qu'ils ne comprennent pas. De plus, il y a une grande indécision dans l'exécution d'un mouvement lorsqu'on n'a pas bien saisi le commandement ; aussi fallait-il presque toujours refaire un mouvement, manqué par la faute de la compagnie française, qui n'avait pas compris le commandement donné en allemand, et vice-versa. Ajoutons que cette réunion des deux divisions n'a eu lieu que quelquefois pour l'école de compagnie, en ordre serré, et qu'elle a été abandonnée pour l'école de bataillon.

Si nous avons bonne mémoire, différents rapports officiels des précédentes écoles d'officiers-aspirants relevaient le reproche fait à ces écoles de ne pas offrir aux élèves un enseignement assez pratique ; que l'officier n'avait pas assez l'occasion de s'habituer au commandement, de se présenter devant la troupe avec l'aplomb nécessaire vis-à-vis d'elle. Ce reproche peut encore s'adresser à l'école qui vient de se terminer. Nous nous permettrons de rappeler à cette occasion une idée émise par feu M. le colonel Wieland, consistant à joindre aux écoles théoriques des détachements de recrues ou des cours de caporaux.

Il nous a semblé aussi que l'on passait un peu trop rapidement sur l'étude préparatoire des commandements et des intonations, pour arriver plus vite à la tactique appliquée. On pouvait voir la grande majorité des officiers, appelés à commander l'école de compagnie ou l'école de bataillon, parfaitement comprendre et résoudre un problème posé, mais être très embarrassés de faire exécuter promptement le mouvement, n'ayant pas suffisamment présents à la mémoire les commandements qui y étaient applicables.

Messieurs les instructeurs ont été chargés de prendre des notes, soit dans leurs leçons de théorie, soit lorsqu'un officier était appelé à commander sur le terrain. Ces notes ont dû servir, à la fin de l'école, à donner une moyenne des succès obtenus par chacun dans les différentes branches de l'instruction. Nous croyons que la communication de ces notes devrait être faite aux intéressés pour ce qui les concerne individuellement, attendu que cette manière de procéder aurait le grand avantage de faire connaître à chacun le degré d'instruction qu'il possède, ainsi que les parties du service où il s'est mon-

tré faible et qui doivent, par conséquent, attirer plus particulièrement son attention.

Il va sans dire qu'outre ces notes dressées spécialement pour les officiers, les autorités cantonales pourraient recevoir d'autres renseignements *recommandant* tel ou tel, qui a montré des aptitudes particulières.

Avant de terminer, nous devons dire encore que les officiers connaissant l'ancien règlement ont été unanimes pour reconnaître les bonnes modifications qui y ont été apportées et qui facilitent extraordinairement les manœuvres, surtout l'école de bataillon, par la *suppression* de mouvements compliqués et de détails oiseux. Tout en regrettant qu'on ait diminué l'heureux effet de ces suppressions par des *adjonctions* d'une urgence contestable, nous laissons à une plume plus compétente que la nôtre le soin de porter une appréciation approfondie sur ce sujet.

Veuillez, Monsieur le rédacteur, faire ce qui vous paraîtra convenable de ces quelques réflexions. Elles viennent d'un novice, il est vrai, mais d'un novice animé du sincère désir de rendre à son pays les services que celui-ci est en droit d'attendre de chaque citoyen et surtout du soldat-citoyen.

Recevez l'assurance, etc.

Lausanne, octobre 1868.

L. V.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a décidé d'ajourner la présentation aux Chambres fédérales du projet de loi concernant la réforme de l'organisation militaire actuelle qui avait été élaboré par le Département militaire fédéral. Il a invité ce département à donner au projet en question la plus grande publicité et à recueillir à son sujet les observations des départements militaires cantonaux, afin d'en faire la base de propositions nouvelles dont il nantirait ultérieurement le Conseil fédéral.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette décision.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 28 octobre 1868.

Tit. — Le Conseil fédéral a, le 16 octobre courant, rendu les ordonnances ci-jointes sur la nouvelle giberne et la giberne transformée et sur le nouveau havre-sac.